
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-HUIT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018

Date d'affichage : 21 mars 2018

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2018

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR et Michel TAMISIER.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 36 pour la question n°1.

Absence d'Annie LAMIRAUD pour les questions n°3 - 4 - 7 et 8.

Départ de Thibaut SIMONIN à 19 h pour la question n°6.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Jean-Pierre COURALET avec procuration à Michel TAMISIER

Absents :

Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Michel TAMISIER a été nommé secrétaire de séance.

2018-03-01

VOTE DU BUDGET 2018

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2018,

- **ADOpte** à la majorité, par 21 voix « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Michel TAMISIER, Serge LOUIS et Jean-Pierre COURALET par procuration) le budget prévisionnel 2018, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ Fonctionnement : 7 035 000 €.

⇒ Investissement : 3 359 000 €.

2018-03-02

VOTE DES TAUX 2018 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Référence :

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2018 à hauteur de 1,24 %.

Tenant compte de la revalorisation nominale des bases et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2018 des ménages :

	2017	2018
Taxe d'habitation.	14,58 %	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés Bâties.	30,60 %	30,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %	39,80 %

2018-03-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

Références :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet 2016-2019 validé par le Conseil Municipal en date du 14/12/2015.
- Convention pluriannuelle de partenariat 2016-2019.
- Compte 6574 du budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2016-2019 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2016-2019.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget prévisionnel 2018. Ces sommes sont donc votées et inscrites au compte 6574 du budget 2018.

2018-03-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES

Références :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Compte 6574 du budget 2018.
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 05/02/2018.
- Etat justificatif 2018.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, du directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Pour mémoire, ce financement avait fait l'objet à son origine, d'une convention reconduite chaque année tacitement à laquelle était jointe un état justificatif détaillé (salaire et charges) annuel précisant le montant de la subvention.

Or, les textes imposent en plus des documents ci-dessus évoqués et de l'acte budgétaire, la rédaction d'une convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques.

Cette somme apparaît dans la convention financière avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et elle a déjà été votée et inscrite au compte 6574 du budget 2018.

2018-03-05

RYTHMES SCOLAIRES - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2018/2019

Référence :

- Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Par délibération n°2017-11-08 du 21/11/2017, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité, sur les principes d'organisation de la semaine scolaire que la commune, après concertation avec la Communauté Educative, souhaitait voir arrêtés à savoir :

- Une ouverture des écoles sur quatre jours par semaine soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- La suppression des Temps d'Activités Périscolaires.
- Un accueil périscolaire matin et soir sur les jours d'école.
- Une ouverture du centre de loisirs étendue au mercredi matin.
- La conservation du PEDT comme cadre éducatif collaboratif.
- Le maintien du rôle des agents dans leurs fonctions éducatives.

Comme le prévoit les directives de l'Education Nationale, les Conseils d'Ecoles se sont réunis pour débattre de l'organisation du temps scolaire :

- Conseil d'Ecole de La Marelle le 27-02-2018.
- Conseil d'Ecole de Claude Roy le 06-03-2018.
- Conseil d'Ecole de La Clairefontaine le 12-03-2018.
- Conseil d'Ecole de Nicolas Vanier le 12-03-2018.

Les quatre Conseils d'Ecoles se sont entendus sur un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

L'amplitude horaire de chaque groupe scolaire sera le suivant :

- Groupe scolaire de Bardines (Ecoles La Marelle et Claude Roy) : début de la classe le matin à 9 h 00 et fin de la classe à 16 h 30.

- Groupe scolaire de Vénat (Ecoles La Clairefontaine et Nicolas Vanier) : début de la classe le matin à 8 h 30 et fin de la classe le soir à 16 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir confirmé sa position du 21/11/2017 :

- **PREND ACTE** de la nouvelle organisation de la semaine scolaire proposée par chaque Conseil d'Ecole, à compter de la rentrée 2018/2019, et transmise pour validation à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente.

2018-03-06

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SOYAUX

Références :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville de Soyaux par courrier en date du 19/10/2017.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions, à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême, Fléac, Soyaux, Linars et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, concernant la commune de Soyaux, ce forfait est porté à :

$$426,23 \text{ €} \times 100,61 = 428,74 \text{ €}$$

$$100,02$$

(426,23 € en 2015/2016) soit une augmentation de 0,59 %

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Soyaux, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 2 enfants au total, et sachant que les 2 enfants concernés n'ont fréquenté la CLIN de l'école Jean Moulin à Soyaux que pendant 23 semaines durant le cycle scolaire 2016/2017, c'est une somme globale de :

$$428,74 \text{ €} / 36 \text{ semaines} = 11,91 \text{ €}$$

$$11,91 \text{ €} \times 23 \text{ semaines} = 273,93 \text{ €}$$

$$\text{Soit un total de : } 273,93 \text{ €} \times 2 = \underline{\underline{547,86 \text{ €}}}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Soyaux portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **DECIDE DE VERSER** dans le cadre du BP 2018 cette somme à la ville de Soyaux.

2018-03-07

MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Références :

- Vu les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires.
- Vu la délibération n°13/2006 en date du 23/03/2006.

Considérant la moyenne des tarifs des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs du cimetière ;

Considérant les travaux importants programmés en 2018 et 2019 dans le cimetière visant à la création de nouvelles concessions et la mise en œuvre de cavurnes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** à compter du 1^{er} mai 2018, les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs moyens sur l'agglomération (au m²)	Tarifs revalorisés (au m²)
Concession simple (4 m ²)	65 €	70 €
Concession double (6 m ²)	66 €	70 €
Columbarium	660 €	660 €
Cavurne	797 €	800 €

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit de toutes les concessions accordées antérieurement.

Il est précisé que l'ensemble de ces prestations sont attribuées pour une durée de 30 ans renouvelables.

2018-03-08

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES
DE BRACONNE ET BOIS BLANC - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA ROCHEFOUCAULD PORTE DE PERIGORD**

Référence :

- Courrier du Président du Syndicat du 15/02/2018.

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld porte de Périgord acceptait d'adhérer au Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc.

Par délibération du 17 janvier 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc, a accepté l'adhésion de ladite Communauté de Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion audit syndicat de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte de Périgord.